



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023-PHASE 4

(N°2023-405)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-498 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Adoption du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2023-333 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 3 » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 »

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Mesdames Carole DUBOIS, Mireille HINGREZ-CEREDA ainsi que Messieurs Daniel MACIEJASZ, Laurent DUPORGE et André KUCHCINSKI, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Mesdames Blandine DRAIN et Fatima AIT-CHIKHEBBIH ainsi que Monsieur Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressé à l'affaire et invité sans voix délibérative, n'a pas pris part au débat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement des 7 opérations de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », telles que présentées en annexe 1, pour un montant total de 783 128,51 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement des 12 opérations de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », telles que présentées en annexe 2, pour un montant total de 1 614 364,36 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement des 7 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », telles que présentées en annexe 3, pour un montant total de 1 122 000 €, aux structures et selon la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes, selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Passeport Forma l'avenant n°1 à la convention n°2023-00963 « accompagnement global », dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Le Cheval Bleu l'avenant n°1 à la convention n°2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA », dans les termes du projet joint en annexe 6 à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures concernées, citées en annexe 4, la convention relative aux frais de déplacement 2022 référent solidarité, dans les termes du projet joint en annexe 7 à la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	6 193 643,00	682 328,51
C01-444H03	6568/93444	Référent insertion professionnelle	1 016 400,00	100 800,00
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	7 298 182,00	1 614 364,36
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00	1 122 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

1. **Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est orienté, selon sa situation, vers un référent unique intervenant dans la sphère professionnelle, sociale ou socioprofessionnelle.

Opération 1 : Dispositif référent solidarité

1. Descriptif de l'opération :

Le dispositif référent solidarité a évolué dès juillet 2022, réduisant la cible des bénéficiaires accompagnés et s'adressant désormais à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité. Il comprend notamment les publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement. L'autre partie du public, pour laquelle un projet à visée d'insertion professionnelle peut-être envisagé, est depuis juillet 2022 sur un accompagnement socioprofessionnel.

L'accompagnement solidarité est formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.

2. Bilan 2022 :

Le bilan a été présenté lors de la CP du 15 mai.

3. Propositions :

- Financements 2023

La majorité des dossiers déposés a été validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer 4 structures pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 86 453.34 €, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

- Clôture des frais de déplacements 2022

Jusqu'au 30 juin 2022, dans le cadre de la mise en œuvre des anciennes modalités du dispositif, des frais de déplacement étaient pris en charge par le Département pour les structures amenées à exercer leur mission en zone rurale et/ou à se déplacer pour accomplir leurs accompagnements. La compensation financière s'organisait comme suit :

- 10 € par place d'accompagnement pour les Communautés de Communes, Centres Intercommunaux d'Action Sociale et SIVOM ;
- 15 € par place d'accompagnement pour les organismes agréés, notamment ceux intervenant sur plusieurs territoires.

Le versement de ces frais était soumis à la transmission d'un état récapitulatif des déplacements effectués, puis contrôlés par les services du Département. Dans ce cadre et pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022, suite au contrôle effectué par les services il est proposé de solder les frais engendrés à hauteur de 25 472.50 € et selon la répartition en annexe 4.

Depuis juillet 2022, pour moins de lourdeurs administratives, la prise en compte des frais de déplacement est directement incluse dans le montant de la place d'accompagnement.

Opération 2 : Accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA

1. Descriptif de l'opération :

Cet accompagnement s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer plusieurs freins périphériques et pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé. Un accompagnement est nécessaire pour la réalisation de leurs démarches et pour leur permettre d'accéder à l'autonomie ;

Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique, innovant et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une évolution de parcours, une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique. Il mêle à la fois le collectif et l'individuel, et vise à travailler en filigrane l'insertion professionnelle, tout en veillant à lever les difficultés sociales.

Pour la mise en œuvre de cette mission, les profils de conseillers en insertion professionnelle et travailleurs sociaux sont privilégiés. Le Département prévoit en parallèle de déployer des modules de formation pour accompagner au mieux les professionnels dans la mise en œuvre de leurs nouvelles missions.

2. Bilan 2022 :

Le bilan a été présenté lors de la CP du 15 mai.

3. Proposition 2023 :

La majorité des dossiers déposés a été instruite et validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer 5 structures pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 278 763.67 €, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Opération 3 : Accompagnement professionnel des BRSA par les PLIE

1. Descriptif de l'opération :

Cet accompagnement s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer plusieurs freins pour la construction du parcours vers l'emploi mais étant en capacité de rechercher un emploi et employables à moyen terme (9 – 18 mois).

Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 18 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, l'accompagnement mené par le PLIE travaille la (re)construction de l'employabilité des

personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Il se veut dynamique et comprend l'orientation du bénéficiaire vers des actions d'insertion socioprofessionnelle telles que des actions de montée en compétences, d'aide à la mobilité, de découvertes des métiers, d'estime de soi, de préparation à l'embauche ou de préparatoire à l'emploi....

Pour la mise en œuvre de cette mission, les profils de conseillers en insertion professionnelle sont privilégiés.

2. Bilan 2022 :

Le bilan a été présenté lors de la CP du 15 mai.

3. Proposition 2023 :

La majorité des dossiers déposés a été instruite et validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer la structure DIESE pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 100 800 €, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Opération 4 : Dynamisation de parcours

1. Descriptif de l'opération :

L'opération, telle que déclinée depuis le 1^{er} octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes, permettant de stabiliser les procédures et de répondre au mieux aux indicateurs requis par l'Etat.

Pour rappel, l'opération vise à une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation. Il s'agit de rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous.

La mise en œuvre de cette opération vise plusieurs objectifs, dont l'orientation sous 1 mois après l'ouverture de droit, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et un taux de contractualisation égal à 100 %.

Elle consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif. Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartiendra à l'opérateur par le biais de la signature du CER, de réaliser un diagnostic approfondi de la situation.

2. Bilan 2022 :

Le bilan a été présenté lors de la CP du 15 mai.

3. Proposition 2023 :

La majorité des dossiers déposés a été instruite et validée par la Commission Permanente du 15 mai 2023. Toutefois, dans ce précédent rapport il avait été indiqué que certaines instructions étaient encore en cours, d'où une validation des dossiers restants lors des prochaines Commissions Permanentes.

Dans ce cadre, il est proposé de financer de Tous Parrains et ID formation pour la mise en œuvre de cette mission et pour un total de 101 764 €, sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2023. Le tableau repris en annexe 4 détaille le nombre de places et le montant correspondant.

Opération 5 : Accompagnement Global

1. Descriptif de l'opération :

Depuis 2015, Pôle emploi et le Département s'entendent afin de rendre plus efficient le suivi des Demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA ou non, au travers de la modalité de suivi Accompagnement Global.

Cette modalité permet une approche et une prise en charge globale du demandeur d'emploi sur le champ professionnel et social. Pôle emploi assure l'accompagnement professionnel intensif et le Département apporte son expertise sociale, le tout de façon coordonnée au travers d'un binôme. Depuis 2015, près de 7 000 demandeurs d'emploi, à 80 % Bénéficiaires du RSA, ont bénéficié de ce dispositif avec un taux de sorties positives moyen de 30 %.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, cette modalité de Pôle emploi est appelée à être renforcée. En effet, l'importance du binôme fait le succès de cette modalité et le Département doit pouvoir identifier le même nombre de binômes face aux 50 portefeuilles Accompagnement Global présents dans l'ensemble des agences Pôle emploi du Département. Afin de créer une concordance et ainsi faciliter la transversalité entre les 2 institutions, il est proposé de s'appuyer sur 24 structures partenaires représentant 29 binômes pour compléter l'existant.

La modalité « Accompagnement Global » s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, rencontrant des freins sociaux non bloquants à la recherche d'un emploi, bénéficiaires du RSA ou non, qui adhèrent (volontariat) à cet accompagnement axé sur cette double dimension emploi/social. La prise en charge des publics repose sur un principe d'équité et de non-discrimination.

La particularité de cette modalité est que l'accompagnement prévoit un suivi coordonné entre le conseiller dédié Pôle emploi d'une part et un professionnel social d'autre part, chacun intervenant dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention propre.

Le conseiller Pôle emploi, dédié à 100 % de son activité sur cette modalité, est le référent du demandeur d'emploi. Dans ce cadre, des échanges réciproques avec le professionnel social permettent la levée des freins visant le retour à l'emploi.

Le champ social est pris en charge par un professionnel agréé et conventionné par le Département et intervenant sur les problématiques d'ordre social de façon coordonnée avec le suivi effectué par Pôle emploi.

La taille du portefeuille de chaque conseiller dédié Pôle emploi est comprise dans une fourchette allant de 70 à 100 demandeurs d'emploi en continu. Chaque binôme intégrera et suivra dans le dispositif à minima 100 nouvelles personnes par an (100 nouvelles entrées).

Le conseiller détermine une durée initiale de l'Accompagnement Global de 6 mois ou 12 mois maximum en fonction de la situation du demandeur d'emploi. Les deux parties prenantes définissent les modalités de mise en œuvre de l'Accompagnement Global.

Ces modalités visent à intégrer les publics dans le dispositif au plus proche de leur détection et/ou entrée au RSA afin d'activer la coordination des actions en faveur de la levée des freins et du retour à l'emploi (ou d'une entrée en formation ou création d'entreprises).

Le diagnostic partagé, élément incontournable du dispositif, constitue l'accord entre les deux partenaires pour intégrer un demandeur d'emploi en Accompagnement Global.

2. Proposition 2023 :

Le maillage départemental nécessite un réajustement sur le territoire de l'Artois et plus particulièrement sur l'aire d'intervention de l'agence Pôle emploi de Noeux-les-Mines. C'est pourquoi, afin de consolider le partenariat entre Pôle emploi et le département et ainsi répondre aux exigences du Plan Pauvreté, il est proposé d'attribuer à l'association Passeport Forma un avenant financier à la convention signée le 27 juin 2023 de 6 875€, pour l'attribution d'un second portefeuille « AccoGlo » sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, permettant de couvrir totalement le territoire.

Opération 6 : accompagnement spécifique

1. Descriptif de l'opération :

À l'instar des changements sociétaux, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années, rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Des problématiques se sont accrues, telles que des difficultés psychologiques qui, par ricochet, engendrent d'autres freins comme le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, une montée de l'agressivité, etc.

Le renforcement de ces difficultés nécessite de pouvoir accompagner autrement et spécifiquement le public fragilisé psychologiquement.

L'accompagnement doit permettre de réaliser une évaluation médico psycho sociale de la personne afin de proposer l'accès au soin psychologique, somatique et de comprendre les difficultés qui compromettent l'insertion sociale et professionnelle.

Le Cheval Bleu propose ainsi un accompagnement sur-mesure, et a une démarche d'aller-vers. Elle se rend notamment au domicile des personnes, la fréquence des rendez-vous est soutenue, contribuant à la mise en confiance.

Une première expérimentation s'est déroulée à Lens/Liévin et a été étendue aux territoires d'Hénin/Carvin et de l'Artois.

2. Bilan 2022 :

Un bilan intermédiaire du 13 juillet 2023 nous permet de faire la lumière sur l'accompagnement proposé.

75 personnes sont accompagnées par le Cheval Bleu, représentant pour la structures 682 déplacements.

Les pathologies rencontrées sont diverses :

- Les troubles anxiodépressifs, avec des passages à l'acte suicidaire dans le parcours

- Des troubles de la personnalité, avec ou sans conduites addictives
- De la schizophrénie
- Des phobies sociales, de gros troubles anxieux
- De la déficience intellectuelle, avec des carences socio-éducatives dans l'enfance, engendrant des souffrances psychologiques.

A ces troubles psychiques s'ajoute souvent une précarité sociale : des difficultés de mobilité, liées à un entourage qui ne peut ou ne veut pas être mobilisé, à des angoisses pour emprunter les réseaux de transport en commun, à la non-demande. Cette précarité sociale isole les usagers du BRSA et cela empêche l'accès au soin. Un des objectifs principaux de l'accompagnement est de ramener les personnes vers un parcours de soins.

Parmi les 75 personnes, 16 personnes étaient suivies par un secteur psychiatrique du secteur, mais avaient abandonné leur suivi et 11 n'ont bénéficié d'aucun suivi et en auraient (eu) besoin.

Concernant les fins d'accompagnement :

6 sorties d'accompagnement dont une réorientation vers du droit commun en sphère socio-pro, une ouverture de droit à la pension de réversion et 4 personnes sont en attente d'une demande MDPH (AAH+SAMSAH).

3. Proposition 2023 :

Au regard du bilan, de la qualité du partenariat, des besoins importants sur les territoires, il est proposé de renforcer les actions mises en place pour un total pour 115 000 € et 230 places découpées comme suit :

- 90 Lens Liévin ;
- 50 Hénin Carvin ;
- 90 Artois

Il est proposé la mise en place d'un avenant couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Opération 7 : Interconnaissances

1. Descriptif de l'opération :

À l'instar des changements sociétaux, le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années rendant plus difficile la mise en œuvre des parcours d'insertion et le retour à l'emploi. En effet, fragilisées, les personnes sont majoritairement dans le dispositif depuis plus de 5 ans. Des problématiques se sont accrues, telles que des difficultés psychologiques qui par ricochet engendrent d'autres freins tels que le manque de confiance en soi, un renforcement de l'isolement, une montée de l'agressivité, etc.

Pour cela, un plan d'informations, de formations, inhérent au travail d'accompagnement social, a été construit pour les années 2023-2024, sur la base des besoins et pratiques des professionnels.

Des besoins ont notamment été identifiés sur l'accompagnement du public féminin, et notamment comment permettre aux professionnels d'intégrer dans leurs pratiques une démarche pour accompagner des femmes ayant peu ou jamais travaillées, ou sortant d'une période d'inactivité liée à l'éducation et aux soins de leurs enfants dans un projet d'activité professionnelle.

Des besoins ont également été identifiés sur l'accompagnement en santé mentale. Les professionnels ont besoin d'être outillés sur ce domaine. Il est important de pouvoir repérer, pouvoir aborder le sujet avec la personne, puis pouvoir l'orienter vers le professionnel compétent. En ce sens, la structure le Cheval Bleu propose une mission d'appui aux référents RSA.

Ainsi deux professionnelles : une infirmière psy et une assistante sociale proposent d'assister au rendez-vous organisé entre le.a référent.e RSA et le.a bénéficiaire du RSA.
La structure réalise ainsi un audit de la situation, et peut proposer quelques pistes à la professionnelle qui accompagne la personne bénéficiaire du RSA.

2. Bilan 2022 :

Concernant la formation autour du public féminin, il s'agit d'une première action.

Pour la thématique de la santé mentale : une expérimentation s'est déroulée sur le territoire de Lens/Liévin du 01 septembre 2022 et prendra fin au 31 août 2023. Un bilan intermédiaire au 13 Juillet 2023 permet de faire la lumière sur les 57 situations sur lesquelles les référent.es RSA ont demandé un soutien, une expertise par le Cheval Bleu.

Sur les 57 situations :

- 29 ont fait l'objet de la mission d'appui. Ainsi le Cheval Bleu a pu éclairer la référente sur le profil de la personne rencontrée et lui indiquer les postures les plus adaptées, ainsi que les structures sur lesquelles la référente pouvait orienter la personne, tout en gardant la coordination du parcours ;
- 28 personnes ont ensuite été accompagnées par le Cheval Bleu dans le cadre de leur mission d'accompagnement spécifique (voir opération 6) ;
- 3 sensibilisations à la santé mentale et au handicap psychique ont été organisées sur le territoire de Lens/Liévin, soit 30 professionnel.les sensibilisé.es. Ces temps de sensibilisations ont permis de mieux identifier le Cheval Bleu et de connaître son cadre d'intervention.

En parallèle, le Cheval Bleu a créé à destination des professionnel.les du territoire un guide ressources pour pouvoir orienter la personne en souffrance psychique vers l'interlocuteur le plus adapté à sa problématique.

3. Proposition 2023 :

Suite aux dépôts des demandes de participation financière et à l'instruction réalisée par les services du Département, il est proposé de :

- Financer le CORIF pour la mise en œuvre des formations sur le domaine de l'accompagnement du public féminin, pour un montant total de 18 000 €. Il est proposé la mise en place d'une convention allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024.
- Financer le Cheval Bleu pour la mise en œuvre du soutien aux référent.es RSA sur le territoire de Lens Liévin, pour un montant total de 50 000 €. Il est proposé la mise en place d'une convention allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

2. Développement des compétences et accès à l'emploi

Opération 1 : Actions en faveur de la Mobilité Inclusive

1. Descriptif de l'opération :

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.

Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

- Mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- Renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,
- Mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- Réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé le 27 septembre 2021 sa plateforme de Mobilité Départementale « Mamobilité62 » qui a notamment vocation à fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

- Agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics,
- Informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité,
- Soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires,
- Faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages,
- Coordonner et mobiliser l'ensemble des financements,
- Sensibiliser à la Mobilité Durable dans un souci de prévention à la Mobilité.

Pour ce faire, le Département s'appuie depuis plusieurs années sur plusieurs structures de mobilité inclusives réparties harmonieusement sur son territoire et qui, par leur expertise (Plateforme mobilité, Taxi solidaire, auto-école sociale, garage solidaire, location 2-4 roues solidaires etc.) permettent d'apporter un service de mobilité adapté et de qualité.

2. Bilan 2022 :

Ce dispositif a permis à 10 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Les premiers éléments de bilans indiquent que 1 475 personnes ont pu bénéficier au total de ces services dans le cadre d'un accès dans leur démarche d'insertion socio-professionnelle soit une augmentation de 18% par rapport à 2021.

Cette augmentation peut s'expliquer en partie par le partenariat étroit mis en œuvre avec les conseillers mobilité « Mamobilité62 » qui sollicitent ces structures pour apporter des solutions concrètes de mobilité aux bénéficiaires dans le cadre de leur accompagnement « sur-mesure ». En 2022, ce sont 1400 personnes habitant le Pas-de-Calais qui ont pu bénéficier de ce service.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, et afin de continuer de soutenir la dynamique en faveur de la Mobilité des plus éloignés de l'emploi, il est proposé de financer 8 associations, correspondant à un montant de 675 804 €.

Opération 2 : 1.14 Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

1. Descriptif de l'opération :

Les modes d'accueil du jeune enfant, s'ils constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, apparaissent de plus en plus, comme un instrument de lutte contre la pauvreté et de socialisation dès le plus jeune âge des enfants. Ceux-ci favorisent le développement complet de l'enfant et l'apprentissage du langage, l'accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale.

Or, aujourd'hui, les enfants en situation de pauvreté ont un accès beaucoup trop limité à ces modes d'accueil, individuels et collectifs. Il s'agit alors de lever le frein que peut constituer la garde des enfants lorsque ces familles souhaitent accéder à un emploi, une formation, ou tout simplement pouvoir mener une recherche d'emploi.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche pour leur enfant et bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la volonté de l'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements publics est de soutenir la création et le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip).

2. Bilan 2022 :

Le dispositif « Crèche AVIP » a été créé dans le Pas-de-calais en 2020. Deux crèches ont été labélisées VIP et soutenues par le Département. L'une se situe à Liévin et l'autre à Lillers. En 2022, elles ont accompagné au total 16 parents (exclusivement un public féminin). En 2022, 9 de ces femmes sont sorties du dispositif. Parmi elles, 6 ont trouvé un emploi (6 CDD) et une femme a accédé à une formation soit un taux de sortie positive de 77% ;

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de poursuivre le soutien financier de la crèche AVIP de Lillers qui a obtenu sa labellisation en 2022. Il est proposé de financer 0,5 ETP du poste de l'Educatrice Jeune Enfant, sur sa mission de référente AVIP et sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un **montant de 16 137,96 €**.

Opération 3 : Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Économique

1. Descriptif de l'opération :

Le Département du Pas-de-Calais est un acteur majeur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sur son territoire et porte à ce titre plusieurs dispositifs dans le cadre de ses politiques volontaristes en matière d'insertion professionnelle.

Ce dispositif entre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du Département qui s'est engagé à contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE consistant à intégrer initialement 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours IAE sur la période 2019-2022 et qui a été prolongé jusque l'année 2025.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

L'intervention départementale prend donc la forme d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel forfaitisée selon le type de structure (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion ou Ateliers et Chantiers d'Insertion)

2. Bilan 2022 :

Ce dispositif a permis à 17 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Certaines opérations sont toujours en cours et les résultats définitifs restent à consolider. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 117 postes d'insertion financés
- 185 participants accompagnés
- 35% de sorties dynamiques (Sorties à l'emploi durable, Emplois de transition et sorties positives)

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, et afin de continuer à soutenir les associations et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 6 associations, correspondant à 41 postes et un montant de 183 900 €. Cette proposition s'inscrit en complémentarité de celle présentée à Commission Permanente du 12 Juin 2023.

Opération 4 : Premières heures

1. Descriptif de l'opération

Dans le cadre des réflexions et travaux menés au niveau de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Région Hauts-de-France, un certain nombre d'actions innovantes et expérimentales sont lancées par les différents acteurs de l'inclusion afin d'élargir le panel de moyens et leviers disponibles à destination des publics en situation d'exclusion.

Aussi, le Département s'est porté volontaire dès 2021 pour expérimenter le dispositif « premières heures » créé en 2009 à l'initiative d'Emmaüs Défi, puis développé par l'association Convergence France, destinée à être déployée largement sur l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en centres d'hébergements, n'accédant habituellement pas à une structure d'insertion par l'activité économique et en particulier aux personnes accompagnées au titre de la démarche « logement d'abord » c'est-à-dire rencontrant des parcours logement complexes résidant au sein du Département du Pas-de-Calais.

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier.

Premières Heures est envisagé comme un sas temporaire, progressif, adapté, destiné aux personnes à la rue (ou ayant connu un parcours de rue) qui ne se projettent pas d'emblée dans un contrat long et pour lesquelles les programmes d'insertion classiques s'avèrent inadaptés.

La réinsertion pas à pas est basée sur un support d'activité adapté aux capacités des salariés sans caractère contraignant quant à la contribution productive attendue et à caractère valorisant.

Pour se faire, le dispositif s'appuie sur :

- Un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives...
- Un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant...
- Un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être...

Ce dispositif est conçu pour l'accueil de 15 participants par an.

Outre le volet de l'insertion professionnelle, le porteur de projet veille à ne pas négliger les autres thématiques et notamment le projet logement, l'accès aux droits, l'accès aux soins etc. L'objectif est ici d'inscrire le participant dans un accompagnement global en construisant les coordinations et les partenariats pertinents dans l'intérêt de la personne accompagnée.

2. Bilan 2022 :

Deux opérations ont été financées en 2022 sur ce dispositif. Les éléments de bilan sont encore en cours de consolidation notamment pour l'une des opérations toujours en cours. Les données partielles font état de :

- 21 personnes accompagnées
- 66 % des participants ont augmenté leur durée hebdomadaire de travail depuis le début de l'opération
- Une levée progressive des freins pour la quasi-totalité des publics accompagnés.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 2 structures pour l'accompagnement de 30 participants et un montant de 100 000 € (détail en annexe 4). La durée de l'opération est fixée à 12 mois maximum.

Opération 5 : Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion

1. Descriptif de l'opération

L'aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion est autre dispositif déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand mais dont la finalité est avant tout sociale. Elle propose à des personnes en difficulté une activité productive, assortie de diverses prestations définies selon leurs besoins (formation, accompagnement social,

réentraînement aux rythmes de travail, etc.) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion, socioprofessionnel durable. C'est une structure d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Dans ce cadre, la participation financière du Département est basée sur la valorisation :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).
- Du respect des engagements concernant le nombre de sorties dynamiques et la qualité de l'accompagnement

La prise en charge est fixée à 250,00 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

2. Bilan 2022 :

Ce dispositif a permis à 17 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 166 postes en insertion financés
- Plus de 200 participants concernés
- Au moins 35 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, et afin de continuer à soutenir les entreprises d'insertion et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 1 structure, correspondant à 6 postes et un montant de 18 000 €. Cette proposition s'inscrit en complémentarité avec celle approuvée par la Commission Permanente du 12 Juin 2023.

Opérations 6 : Aide à l'encadrement dans les Chantiers d'Insertion : Chantiers permanents, chantiers écoles et un emploi un toit

1. Descriptif de l'opération :

L'aide à l'encadrement dans les Chantiers d'insertion est le dispositif le plus conséquent déployé par le Département dans le cadre sa politique volontariste en matière d'Insertion par l'Activité Économique. Il est destiné aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Ces opérations sont essentiellement portées par des Ateliers et Chantiers d'Insertion qui proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dans le cadre de rénovations de logement.

Dans ce cadre, le Département participe au financement :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes).

La Participation départementale accordée est établie en fonction :

- Des charges directes et indirectes effectivement supportées par la structure
- Du respect des engagements :
 - Sur l'aspect quantitatif et qualitatif de l'accompagnement
 - Sur le nombre de sorties dynamiques obtenues

2. Bilan 2022 :

Ce dispositif a permis à 49 structures de bénéficier d'un financement départemental en 2022. Les éléments de bilans sont en cours de réception et de consolidation par les services départementaux. Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 1 401 postes en insertion financés
- Plus de 2 200 participants concernés
- Près de 600 sorties dynamiques (Emplois durables, Emplois de Transition, sorties positives)

3. Proposition 2023 :

En 2023, afin de continuer à soutenir les chantiers d'insertion et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 1 structure, correspondant à 16 postes et un montant de 72 000 €. Cette proposition s'inscrit en complémentarité de celle approuvée par la Commission Permanente du 12 Juin 2023.

Opération 7 : Accompagner autrement

1. Description de l'opération

L'opération « Accompagner autrement » permet de proposer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi par la mise en œuvre de parcours sur mesure et sans couture, nécessitant le concours actif des bénéficiaires afin de les rendre pleinement acteurs.

Les actions « Accompagner autrement » permettent de :

- Mettre le bénéficiaire au cœur de l'accompagnement et développer une nouvelle relation en co-construisant le parcours le plus adapté possible pour impliquer, mobiliser,

remobiliser ou éviter la démobilité et en privilégiant le « côte à côte » et le « faire avec ».

- Former autrement pour valoriser les compétences au travers de diverses expériences (ateliers, actions de volontariat, immersions entreprises virtuelles...) et faire prendre conscience du potentiel de chacun.

Au travers de la pédagogie par le faire, l'objectif est de co-construire avec les bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins permettant ainsi à chacun de se révéler et de mettre en avant les talents plutôt que les freins. Les projets développés permettront d'identifier les compétences transversales et transférables dans le monde professionnel.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

2. Bilan 2022

Les opérations déclinées au sein du dispositif « accompagner autrement » ont permis l'accompagnement de 98 personnes.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 2 structures pour l'accompagnement de 125 participants et un montant de 103 000 €.

Opération 8 : Actions santé employabilité

1. Descriptif de l'opération

Les bénéficiaires du RSA sont les populations les plus vulnérables devant faire face à de nombreuses contraintes qu'elles soient budgétaires, de logement, de mobilité... Le frein psychologique est alors un acteur important de renoncement à une implication dans les parcours d'insertion. Il s'agira donc de travailler sur la levée de ce frein qui se situe en amont de tous les autres afin de remettre les bénéficiaires en dynamique.

Les objectifs de cette opération visent un cheminement vers l'emploi en :

- Améliorant la prise en charge des publics ayant des freins à l'emploi du fait d'une problématique de santé psychologique notamment liée à la violence verbale ou physique;
- Amenant les bénéficiaires du RSA vers une démarche positive d'insertion et l'élaboration d'un plan d'action avec leur référent.

Le Département participe, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la structure, et du budget alloué à ce dispositif, au financement des :

- Charges directes : frais de personnel mettant en œuvre l'opération
- Charges de fonctionnement : frais de déplacement du personnel mettant en œuvre l'opération le cas échéant.
- Dépenses de prestation : prestation externe nécessaire à la réalisation de l'opération
- Charges indirectes : liées à l'opération dans la limite des 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestation) engagées sur l'action.

2. Bilan 2022

Les opérations déclinées au sein du dispositif « santé employabilité » ont permis l'accompagnement psychologique de 678 personnes.

3. Proposition 2023

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 2 structures pour un montant de 177 000 € pour l'accompagnement psychologique de 178 personnes.

Opération 9 : Actions d'insertion innovantes

1. Description de l'opération

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Les actions d'insertion innovantes vont permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire et visent à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers un parcours d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi.
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours.
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires.
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif est de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins.

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération / prestations / frais de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

2. Bilan 2022

Les opérations déclinées au sein du dispositif « actions d'insertion innovantes » ont permis l'accompagnement de 321 personnes. Des ateliers à la carte ont été déployés ayant pour objectif la dynamisation à l'emploi. La valorisation des bonnes pratiques et la construction d'un parcours cohérent et en adéquation avec les qualités et compétences des participants ont été mises en œuvre permettant ainsi de mettre en valeur les savoir-faire et savoir-être de chacun (soft skills, compétences transférables). Une dynamique de groupe a également été maintenue afin de développer la prise de parole et ainsi permettre d'effectuer un suivi individualisé et sur mesure.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 5 structures pour l'accompagnement de 115 participants et un montant de 80 382,40 €.

Opération 10 : Développement des Groupements Employeurs Insertion Qualification (GEIQ) dans le Pas de Calais

1. Descriptif de l'opération :

L'opération consiste à soutenir le développement de 2 GEIQ dans le cadre de leur implantation dans le Pas de Calais et d'accompagner de manière renforcée 20 Bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans (minimum de 5 bénéficiaires/structure) vers les métiers porteurs de l'aide à domicile, de la propreté jusqu'à l'emploi durable via des parcours GEIQ.

Les 2 GEIQ candidats sont les suivants :

- Audomarois - Montreuillois : GEIQ A Domicile des Hauts de France
- Boulonnais – Calaisis : GEIQ Propreté Hauts de France

L'accompagnement se décline en deux axes : il s'agit en premier lieu d'informer et de sensibiliser les publics aux différents métiers porteurs sur les territoires définis, puis de mettre en œuvre des parcours diplômants et de les accompagner jusqu'à l'emploi durable.

Le recrutement se déroule durant toute l'année avec l'organisation de plusieurs sessions de recrutement sur les territoires concernés. Au sein des GEIQ, un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise). Chaque salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi.

2. Bilan 2022 :

En 2022, grâce à la forte mobilisation des GEIQ qui ont prospecté de nouveaux adhérents, 44 participants ont bénéficié d'un parcours GEIQ via un contrat de professionnalisation de 6, 12, à 18 mois et ont obtenu des certifications et/ou qualifications reconnues dans les secteurs d'activités ciblés (Titre professionnel, Certificats de qualification professionnelle...).

Compte tenu des résultats positifs obtenus en termes d'emplois, il est jugé opportun de maintenir le partenariat avec les GEIQ et soutenir ainsi leur développement dans le Pas de Calais.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé de financer 2 GEIQ pour l'accompagnement de 20 participants pour un montant de 57 000 €. La durée de chaque opération est fixée à 12 mois maximum.

Opération 11 : Accompagnement et maintien dans l'emploi

1. Descriptif de l'opération :

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans pendant et après les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi (minimum durant 6 mois).

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien des bénéficiaires pendant et après la période d'essai pour éviter tout décrochage et/ou abandon suite à leur prise de poste. Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

Cette opération vise à :

- Accompagner et maintenir dans l'emploi les BRSA et jeunes de moins de 26 ans pendant et après la période d'essai
- Apporter un accompagnement personnalisé au salarié dès sa prise de poste et pendant la durée du contrat en l'aidant à appréhender les nouvelles missions, environnement de travail, conciliation vie de famille et travail...
- Éviter tout décrochage et/ou abandon suite à la prise de poste
- Lever les freins périphériques à la reprise d'un emploi (frais de garde d'enfant, mobilité) par la mobilisation d'aides financières.
- Sécuriser et conforter le maintien dans l'emploi (évaluation des écarts au regard des exigences du poste, proposition de solutions, médiation et/ou recadrage sur les savoirs-être).

2. Bilan 2022

En 2022, le Département est intervenu dans le financement de 2 actions d'accompagnement à l'Emploi : une sur l'Audomarois (MIPE du Pays de St Omer), une sur le territoire du Boulonnais (AMIE du Boulonnais) et 76 bénéficiaires ont ainsi été accompagnés dans les premiers mois de leur contrat.

A ce jour, nous n'avons pas les résultats chiffrés en terme de maintien dans l'emploi et pourrions les amener lors d'une commission ultérieure. Néanmoins, compte tenu de l'accueil très positif de ce dispositif auprès des entreprises, notamment dans les métiers du grand âge qui rencontrent un taux d'abandon important, il est jugé opportun de maintenir le financement de ce dispositif.

3. Proposition 2023 :

Les structures retenues sont les suivantes :

- Audomarois : MIPE du Pays de St Omer
- Boulonnais : AMIE du Boulonnais

La participation départementale s'élèvera donc à 111 140 € pour l'accompagnement de 70 participants (détail en annexe 5). La durée de chaque opération est fixée à 12 mois maximum.

Opération 12 : Une chance pour soigner

1. Descriptif de l'opération

Les entreprises ont des besoins en main d'œuvre croissants qu'elles peinent à pourvoir par manque de connaissance et d'attractivité des métiers. Un fossé se creuse alors entre l'offre et la demande d'emploi. Le Département souhaite intervenir à la préparation de demandeurs d'emploi afin d'optimiser les candidatures proposées aux recruteurs.

Eurasanté est un groupement d'intérêt économique qui crée et fixe des emplois dans la filière nutrition-santé en région Hauts-de-France et accompagne le développement d'activités des entreprises industrielles. Pour ce faire, il a développé le dispositif « Une chance pour soigner », un parcours complet de sensibilisation, de formation et d'insertion vers les métiers des sites de production industrielle pharmaceutiques régionaux. Le programme proposé résulte de cette forte demande en main d'œuvre des industriels, dans un domaine d'activité dynamisé par la crise sanitaire.

Le dispositif « Une chance pour soigner » s'adresse aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans

(prioritairement jeunes issus de l'ASE). Il se constitue de quatre étapes sur une durée de quatre mois :

- Étape 1 : Découvrir une filière et des métiers (initiation et simulation via notamment un escape game) ;
- Étape 2 : Tester mon intérêt et mon adéquation aux métiers (soft skills, vérification des compétences personnelles et opérationnelles) ;
- Étape 3 : Apprendre un métier via l'acquisition de compétences (35h théorie + 35h pratique) ;
- Étape 4 : M'insérer (au sein des entreprises partenaires de l'opération).

Il est prévu 20 entrées sur le dispositif en format inter-territoires sur le Calaisis et le Boulonnais.

2. Bilan 2022

En 2022, 3 entreprises locales ont participé à l'action via les recrutements : pour le Boulonnais, Copalis basé à Le Portel et Acime Frame basé à Rinxent ; et pour le Calaisis Interior basé à Calais.

A ce jour, 3 Calaisiens sont en CDI, 1 est en CDD de 6 mois et 6 autres sont en CDD avec une perspective de CDI à la suite. En ce qui concerne les Boulonnais, 6 bénéficiaires seraient en contrat. Ces données ne sont pas stabilisées, le bilan complet devrait nous être transmis rapidement par Eurasanté.

Compte tenu de l'accueil très positif de ce dispositif auprès des entreprises, et des résultats obtenus, il est jugé opportun de maintenir le financement.

3. Proposition 2023

Le projet 2023 « Une chance pour soigner » se réalisera de la même manière que celui de l'année précédente, sur un format inter-territoires Boulonnais et Calaisis et bénéficiera à 20 bénéficiaires. Les 3 mêmes industries locales prévoient diverses embauches et souhaitent s'impliquer dans ce projet pour le repérage de leurs futurs collaborateurs.

Le calendrier de réalisation prévisionnel se décline comme suit :

Session ACIME FRAME : septembre 2023
Session COPALIS : octobre-novembre 2023
Session INTEROR : janvier 2024

Concernant les besoins de chacun :

- COPALIS :
 - 6 ETP Conducteurs de ligne pour l'atelier FEED
 - Contrats en intérim et CDI à l'issue
 - Ils souhaitent remettre en place une session dès que possible (idéalement à partir de septembre/octobre 2023 ou janvier 2024)
 - Ils ouvrent une ligne de production, l'objectif est de recruter pour remplacer sur la ligne actuelle et faire passer les expérimentés sur la nouvelle ligne
- INTEROR :
 - Environ 25 ETP à échéance début 2025 sur les postes d'opérateurs de fabrication
- ACIME FRAME :

- 7 besoins dès que possible en tant que monteur assembleurs

Pour l'accompagnement vers l'emploi de 20 personnes sur le dispositif « Une chance pour soigner », Eurasanté a déposé une demande de subvention à hauteur de 20 000€.

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

Opération 1 : ASTRE (Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique)

1. Descriptif de l'opération :

Face au constat de non-recours aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, le Département a souhaité développer au titre de la Stratégie Pauvreté des actions pour que les publics les plus fragilisés bénéficient bien des outils existants, en particulier en matière de rénovation énergétique. En effet, par méconnaissance des aides aux travaux ou en raison de leur complexité, de nombreux ménages n'y ont pas recours.

De plus, il est constaté que certains ménages pauvres, ne parviennent pas à achever leurs travaux, faute d'un accompagnement adapté. En effet, l'appui technique réalisé par l'opérateur-conseil (ou opérateur habitat) n'est pas suffisant face aux problématiques des publics précaires.

Aussi le Département a initié en 2021 une mesure d'accompagnement social individuel « ASTRE », Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique, permettant de sécuriser les projets d'amélioration de l'habitat des publics cibles du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Le dispositif vise prioritairement les propriétaires occupants, bénéficiaires du Fonds de travaux (aide complémentaire au programme de l'ANAH - agence nationale de l'habitat) du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de manière dérogatoire les bénéficiaires d'aides de l'ANAH seules, sans sollicitation du Fonds de travaux du FSL mais dont la situation requiert un accompagnement social. ASTRE est mobilisé auprès des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité).

Cet accompagnement social est réalisé via l'intervention de travailleurs sociaux, sensibilisés aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements.

2. Bilan 2022 :

L'action qui a démarré à la fin de l'année 2021 a permis l'accompagnement de 16 ménages.

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé d'expérimenter l'accompagnement de 20 ménages à l'échelle du Département. Le coût annuel d'une mesure d'accompagnement est de 2 100 €.

Il est proposé de conventionner avec SOLIHA pour un total de **42 000 €** soit ces 20 mesures d'accompagnement « ASTRE » pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024. En effet, SOLIHA intervient sur la totalité du département, est à la fois un opérateur du FSL mais aussi un opérateur ANAH.

La structure interviendra majoritairement au domicile du ménage. Les interventions s'adapteront aux problématiques du ménage et à son évolution, et aux différentes étapes du chantier de rénovation du logement. Elles ne pourront être inférieures à 2 par mois dont une visite minimum à domicile.

Opération 2 : Coordinateurs logement d'abord

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord. Le projet est déployé sur les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois (territoires retenus en 2018 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 1), ainsi que sur le Boulonnais, l'Audomarois et la frange rurale du Montreuillois (territoires retenus en 2021 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable. Dans la lignée de l'« Housing First », il permet la mise en place d'un accompagnement socio-éducatif global à la fois renforcé, spécifique et individualisé. L'objectif est ainsi de favoriser l'accès direct au logement pérenne et/ou le maintien au sein de celui-ci.

Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

Cinq plateformes Logement d'abord sont déployées dans le Pas-de-Calais. Chaque plateforme, qui s'apparente à un réseau d'acteurs, est animée par un coordinateur, dont les principales missions sont de :

- Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord, et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- Activer la captation des logements publics ou privés.

A travers cet appel à projet, le Département propose de soutenir le recours à des postes de coordinateurs sur ses territoires de mise en œuvre, en tant qu'acteur clé du Logement d'abord.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, le Département a pu financer 2 ETP de coordinateurs logement d'abord, pour les territoires de Lens-Hénin et de l'Artois qui interviennent, depuis décembre 2018. Il est à noter que 3 ETP de coordinateurs supplémentaires sont venus étoffer la mise en œuvre du Logement d'abord, grâce à un financement plus récent de la DIHAL (via un deuxième appel à manifestation d'intérêt), soit depuis juillet 2021. Ces postes sont situés sur le Boulonnais, l'Audomarois et le Montreuillois.

Ainsi, les coordinateurs des territoires de L'Artois et Lens-Hénin ont reçu 309 sollicitations de partenaires au cours de l'année 2022. A ce stade, les coordinateurs peuvent apporter une simple information/conseil, ou, après avoir réalisé un diagnostic étayé de chaque situation :

- Orienter vers un accompagnement Logement d'abord ;
- Orienter vers un accompagnement Logement spécifique pour les sortants d'ASE ;
- Réorienter vers une autre solution de droit commun (CHRS, FJT, accompagnement FSL, etc.).

3. Proposition 2023 :

Pour l'année 2023, il est proposé de poursuivre le financement de ces deux ETP de coordinateurs Logement d'abord pour les territoires de l'ex bassin minier.

Les territoires du Boulonnais, de l'Audomarois et du Montreuillois disposeront d'autres financements de la DIHAL au titre de l'année 2023.

Aussi, il est proposé de conventionner pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec :

- L'APSA sur le territoire de Lens-Hénin avec 1 ETP de coordinateur pour un total de 55 000 € ;
- Habitat Insertion sur le territoire de l'Artois avec 1 ETP de coordinateur pour un total de 52 072 €.

Opération 3 : Autonome dans son logement (ADSL)

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre du Logement d'abord, trois types d'accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des premières plateformes sur les territoires de l'ex bassin minier.

Les publics du Logement d'abord sont les personnes sans domicile ainsi que les personnes connaissant des parcours complexes, en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. La « complexité » se traduit par un cumul de plusieurs difficultés sociales et / ou de santé (parentalité, addictions, gestion budgétaire, ...). Il peut s'agir de jeunes en grande vulnérabilité, de ménages en situation d'expulsion, de personnes isolées en situation de marginalité, de personnes victimes de violences intrafamiliales, de personnes en situation de handicap psychique, etc. Une attention particulière sera portée aux familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales, aux jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel, ainsi qu'aux personnes récemment expulsées ou menacées d'expulsion.

Le Département souhaite poursuivre une offre d'accompagnement social renforcé dans le cadre du déploiement du Logement d'abord à travers un premier type d'accompagnement : l'ADSL (Autonome Dans Son Logement). Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif renforcé visant à soutenir l'accès et/ou le maintien dans le logement des personnes cumulant plusieurs difficultés (parcours complexes). L'accompagnement est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque personne. Il doit être réalisé au domicile et à l'extérieur, et repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.

Par ailleurs, il est à noter que le financement des accompagnements intègre la valorisation Ségur des travailleurs sociaux. Initialement financé via une enveloppe spécifique de l'Etat en 2022, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement a souhaité que cette valorisation du Ségur soit intégrée dans les crédits attribués aux territoires de mise en œuvre accélérée « Logement d'abord », dont le Département Pas-de-Calais fait partie. La valorisation Ségur correspond à 5 270 € par ETP. Il est à noter que les coordinateurs Logement d'abord, qui sont rattachés aux antennes SIAO, ont également relevé du Ségur.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 89 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Autonome Dans Son Logement ».

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- L'APSA sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 13 mesures pour un total de **65 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- L'AUDASSE sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 6 mesures pour un total de **30 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

- L'association Accueil 9 de Cœur sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 2 mesures pour un total de **10 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Le Coin Familial sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 6 mesures pour un total de **30 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Habitat et Insertion sur le territoire de l'Artois à hauteur de 15 mesures pour un total de **75 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- La Vie Active sur le territoire de l'Artois à hauteur de 20 mesures pour un total de **100 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A cela s'ajoute la valorisation Ségur :

- L'APSA sur le territoire de Lens Hénin, pour un total de **42 687 €** ;
- L'AUDASSE sur le territoire de Lens Hénin pour un total de **5 270 €** ;
- L'association Accueil 9 de Cœur sur le territoire de Lens Hénin de **10 804 €** ;
- Le Coin Familial sur le territoire de Lens Hénin pour un total de **2 635 €** ;
- Habitat et Insertion sur le territoire de l'Artois pour un total de **52 700 €** ;
- La Vie Active sur le territoire de l'Artois pour un total de **10 540 €**.

Opération 4 : Vers l'insertion et l'autonomie en logement (VIAL)

1. Descriptif de l'opération :

Le deuxième type d'accompagnement spécifique expérimenté depuis décembre 2018 au titre du Logement d'abord est à destination des personnes marginalisées et en errance afin de favoriser leur accès et maintien dans un logement.

Cet accompagnement pluridisciplinaire, nommé VIAL (Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement) est pluridisciplinaire, souple et adapté à la situation de chaque personne.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum avec le référent par semaine, à moduler selon les besoins.

Cette mesure d'accompagnement vers le logement des personnes en errance sociale et marginalisées, présentant une fragilité psychique, est assurée par une équipe pluridisciplinaire. L'équipe est constituée de professionnels du champ sanitaire et social (exemple : travailleurs sociaux, psychologue, infirmier en psychiatrie ...) en charge d'aller à la rencontre des personnes en situation d'errance là où elles se trouvent et de recueillir leur adhésion.

Par ailleurs, il est à noter que le financement des accompagnements intègre la valorisation Ségur des travailleurs sociaux. Initialement financé via une enveloppe spécifique de l'Etat en 2022, la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement a souhaité que cette valorisation du Ségur soit intégrée dans les crédits attribués aux territoires de mise en œuvre accélérée « Logement d'abord », dont le Département Pas-de-Calais fait partie. La valorisation Ségur correspond à 5 270 € par ETP. Il est à noter que les coordinateurs Logement d'abord, qui sont rattachés aux antennes SIAO, ont également relevé du Ségur.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 31 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement « Vers l'Insertion et l'Autonomie en Logement ».

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- Habitat et Insertion sur le territoire de l'Artois à hauteur de 18 mesures pour un total de **126 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- L'APSA sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 15 mesures pour un total de **105 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Le Cheval bleu sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 8 mesures pour un total de **56 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A cela s'ajoute la valorisation Ségur pour l'association Le Cheval bleu sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de **7 378 €**.

Opération 5 : Entrée dans la vie autonome par le logement (ENVAUL)

1. Descriptif de l'opération :

Le dernier type d'accompagnement spécifique expérimenté au titre du Logement d'abord est à destination des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de sans-abrisme, et notamment pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, et ce de manière articulée et complémentaire avec ce qui a pu être engagé au titre de la Stratégie pauvreté.

Le Département propose pour ce public et notamment les plus fragiles un accompagnement spécifique intitulé ENVAUL, ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement. Sont plus spécifiquement visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc.

Le projet ENVAUL consiste à capter des logements adaptés aux ressources du jeune, dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif (colocation possible), en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif.

Il s'agit d'un accompagnement renforcé, au domicile et à l'extérieur, pluridisciplinaire et qui repose sur le principe de 3 rencontres minimum par semaine, à moduler selon les besoins. L'équipe en charge de l'accompagnement doit être en capacité d'aller à la rencontre des jeunes sur des horaires atypiques et notamment en début de soirée jusque 22h, le week-end.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 12 jeunes en situation de grande vulnérabilité ont pu bénéficier d'un accompagnement « ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement ».

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- L'APSA sur le territoire de Lens Hénin à hauteur de 9 mesures pour un total de **90 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Habitat et Insertion sur le territoire de l'Artois à hauteur de 7 mesures pour un total de **70 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Opération 6 : Groupes d'échange de pratiques en santé mentale (GEP)

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre du partenariat mis en place au titre du Logement d'abord, il est apparu que tous les professionnels ne sont pas nécessairement formés à l'accompagnement des personnes ayant une problématique de santé mentale. Cela concerne tout particulièrement les CCAS et les bailleurs sociaux. En effet, ces situations les mettent en difficulté, les réponses apportées n'étant pas toujours adaptées. Aussi, des groupes d'échanges de pratiques en santé mentale (GEP) ont été déployés sur certains territoires pour leur permettre d'affiner la lecture des situations rencontrées et de préciser des pistes d'accompagnement.

A ce jour, le territoire de Lens Hénin, de l'Artois, du Boulonnais et de l'Audomarois disposent chacun d'un GEP qui doit se réunir de manière mensuelle.

Chaque GEP est porté par un organisme ayant une expérience significative dans le cadre de la santé mentale qui et dispose des compétences nécessaires pour animer les groupes d'échange. Le présent rapport concerne le GEP du territoire de Lens-Hénin. Les autres GEP feront l'objet d'un rapport ultérieur.

2. Bilan 2022 :

Au 31 décembre 2022, 9 groupes d'échange ont été organisés sur le territoire de Lens-Hénin (nombre de participants = 12 maximum), ainsi que 3 sessions d'information, sur des thématiques identifiées lors des groupes d'échanges, comme par exemple sur le syndrome de Diogène ou la transidentité.

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec l'association Le Cheval bleu sur le territoire de Lens-Hénin pour un total de 20 000 € pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Opération 7 : Renforcement des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives sur les territoires AMI 1 (Logement d'abord)

1. Descriptif de l'opération :

L'Etat a déployé depuis la création d'équipes mobiles pour réaliser des visites à domicile des personnes menacées d'expulsion sur le territoire départemental.

Le public visé est celui des ménages logés dans le parc privé, inconnus des services sociaux et/ou qui ne répondent pas aux sollicitations. Ce dispositif est porté par le SIAO 62 qui s'appuie, pour la réalisation des visites, sur ses 7 antennes.

L'objectif est de repérer le plus rapidement possible ces ménages pour mener une action de primo-prévention, soit une rencontre des ménages non connus au stade du commandement de payer.

Depuis mars 2022, les équipes mobiles de prévention des expulsions sont déployées sous un fonctionnement en deux volets :

- Un premier (financement Etat) qui s'adresse :
 - Aux ménages vivant en milieu rural (communes de >1500 habitants)
 - Ou aux faibles dettes (inférieures ou égales à 1500 €) sur l'ensemble des communes.

- Un second dédié spécifiquement à l'ex bassin minier (dans le cadre des financements Logement d'abord pour les territoires AMI 1), pour des dettes comprises entre 1500 € et 4000 €. Le critère de la ruralité est exclu pour ce volet, car inapplicable pour ces territoires en grande majorité urbains.

Les coûts de ces actions sont de 150 € pour un diagnostic, 370 € pour un accompagnement ponctuel (inférieur à 4 semaines) et 55 € par semaine d'accompagnement supplémentaire.

2. Bilan 2022 :

Le SIAO 62 a comptabilisé 110 interventions d'avril à décembre 2022, soit 31% de l'activité totale de l'équipe mobile.

3. Proposition 2023 :

Il est proposé de conventionner avec :

- Le SIAO 62 pour un total de **63 914 €** pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 sur les territoires AMI 1.

Annexe 4: APPEL A PROJETS DPID 2023 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle					
OPERATION	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention	
Opération 1 : Dispositif référent solidaire	Artois	CCAS d'Isbergues	50 places d'accompagnement	8 000,00 €	Convention type
	Département	AIFE	191 places d'accompagnement	25 973,34 €	Convention type
	Département	ID FORMATION	312 places d'accompagnement	49 920,00 €	Convention type
	Hénin-Carvin	CCAS de Courrières	48 places d'accompagnement	2 560,00 €	Convention type
	Sous total			86 453,34 €	
	Arrageois	Foyer de Jeunes et d'Education Populaire	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	810,00 €	Convention annexe 7
	Artois	Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de l'Artois	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	1 320,00 €	Convention annexe 7
	Artois	Syndicat intercommunal à Vocation Multiple du Bruayais	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	2 130,00 €	Convention annexe 7
	Artois	Maison de la Jeunesse et d'Education Populaire	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	547,50 €	Convention annexe 7
	Artois	PASSEPORT FORMA	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	1 220,00 €	Convention annexe 7
	Audomarois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de SAINT-OMER	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	255,00 €	Convention annexe 7
	Audomarois	Communauté de Communes du Pays de LUMBRES	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	70,00 €	Convention annexe 7
	Boulonnais	Centre Intercommunal d'Action Sociale de DESVRES-SAMER	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	260,00 €	Convention annexe 7
	Boulonnais	ACTISHOP	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	30,00 €	Convention annexe 7
	Boulonnais	INTERMAIDES	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	210,00 €	Convention annexe 7
	Boulonnais	TREPLIN FORMATION	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	1 792,50 €	Convention annexe 7
	Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région d'AUDRUICQ	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	160,00 €	Convention annexe 7
	Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	445,00 €	Convention annexe 7
	Département	SAMPS	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	4 552,50 €	Convention annexe 7
	Département	LA SAUVEGARDE DU NORD	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	4 035,00 €	Convention annexe 7
	Département	Association Prévenir Accompagner Guider Eduquer	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	922,50 €	Convention annexe 7
	Département	AIFE	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	4 531,25 €	Convention annexe 7
	Département	ID FORMATION	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	368,75 €	Convention annexe 7
	Lens-Liévin	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de WINGLES	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	1 160,00 €	Convention annexe 7
	Ternois	K'DABRA	Frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022	652,50 €	Convention annexe 7
	Sous total			25 472,50 €	
	TOTAL			111 925,84 €	
	Opération 2 : Accompagnement social des bénéficiaires du RSA	Artois	CCAS d'Isbergues	40 places d'accompagnement	10 000,00 €
Boulonnais		Tous Parrains	110 places d'accompagnement	13 097,00 €	Convention type
Département		AIFE	533 places d'accompagnement	121 416,67 €	Convention type
Département		ID FORMATION	513 places d'accompagnement	128 250,00 €	Convention type
Hénin-Carvin		Commune de Courrières	72 places d'accompagnement	6 000,00 €	Convention type
TOTAL			278 763,67 €		
Opération 3 : Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE	Hénin-Carvin	DIESE	336 places d'accompagnement	100 800,00 €	Convention type
TOTAL			100 800,00 €		
Opération 4 : dynamisation des parcours	Boulonnais	Tous Parrains	525 places d'accompagnement	58 660,00 €	Convention type
	Hénin-Carvin	ID FORMATION	900 accueils	43 104,00 €	Convention type
	TOTAL			101 764,00 €	
Opération 5 : accompagnement global	Artois	Passeport Forma	90 places d'accompagnement	6 875,00 €	Avenant annexe 5
TOTAL			6 875,00 €		
Opération 6 : accompagnement spécifique	Artois Lens Liévin Hénin-Carvin	Le Cheval Bleu	230 places d'accompagnement	115 000,00 €	Avenant annexe 6
TOTAL			115 000,00 €		
Opération 7 : Interconnaissance	Département	CORIF		18 000,00 €	Convention type
	Lens Liévin	Le Cheval Bleu		50 000,00 €	Convention type
	TOTAL			68 000,00 €	
TOTAL			783 128,51 €		

2. Développement des compétences et accès à l'emploi					
OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	Avenant/convention
Opération 1 : Actions en faveur de la Mobilité inclusive	ARRAGEOIS	Mamobilité62 : plateforme de mobilité FJEP	Accompagnement renforcé à la mobilité : 250 places	100 000,00 €	Convention type
	AUDOMARCOIS	Mamobilité62 : plateforme de mobilité DEFI MOBILITE	Accompagnement renforcé à la mobilité : 250 places	100 000,00 €	Convention type
	MULTI-TERRITOIRE (MONTREUILLOIS/TERNOIS)	Mamobilité62 : plateforme de mobilité ADEFI	Accompagnement renforcé à la mobilité : 125 places	50 000,00 €	Convention type
	MULTI-TERRITOIRE (CALAISIS/BOULONNAIS/ MONTREUILLOIS)	Mamobilité62 : plateforme de mobilité FACE COTE D'OPALE	Accompagnement renforcé à la mobilité : 250 places	100 000,00 €	Convention type
	MULTI-TERRITOIRE (ARTOIS/LENS-LIEVIN/ HENIN CARVIN)	Mamobilité62 : Plateforme de mobilité Espace Mobilité de l'Artois (EMA)	Accompagnement renforcé à la mobilité : 375 places	200 000,00 €	Convention type
	ARTOIS	MJEP	"Etre mobile, c'est permis" : Accompagnement au passage du permis de conduire : 12 places	45 868,00 €	Convention type
	MONTREUILLOIS	Caravane : Auto-école Sociale Itinérante	Accompagnement au passage du permis de conduire en milieu rural : 28 places	54 936,00 €	Convention type
	MONTREUILLOIS	AIFOR	Accompagnement au passage du permis de conduire en milieu rural : 20 places	25 000,00 €	Convention type
	TOTAL			675 804,00 €	
	Opération 2 : Crèche à l'occasion d'insertion professionnelle (AVIP)	ARTOIS	CCAS de LILLERS	Soutien au fonctionnement de la crèche AVIP	16 137,96 €
TOTAL			16 137,96 €		
Opérations 3 : Place d'Initiation /AE	Calaisis	Ateliers de la Citoyenneté (ADLC)	8 postes - Opération du 01/12/2023 au 31/11/2024	36 000,00 €	Convention type
		SOLEIL	4 postes - Opération du 01/09/2023 au 31/08/2024	18 000,00 €	Convention type
		RECLIPTRI	8 postes - Opération du 01/10/2023 au 30/09/2024	33 300,00 €	Convention type
	Lens-Liévin	Activ'cites	7 postes - Opération du 01/10/2023 au 30/09/2024	33 600,00 €	Convention type
		3iD	8 postes - Opération du 01/09/2023 au 31/08/2024	36 000,00 €	Convention type
Boulonnais	Rivages propres	6 postes - Opération du 01/01/2023 au 31/12/2023	27 000,00 €	Convention type	

			TOTAL		183 900,00 €	
Opération 4 : Premières Heures	Lens-Liévin	APSA		15 personnes - Opérations du 01/09/2023 au 31/08/2024	50 000,00 €	Convention type
		Activ'cités		15 personnes - Opérations du 15/12/2023 au 15/12/2024	50 000,00 €	Convention type
			TOTAL		100 000,00 €	
Opération 5 : Aide à l'insertion des entrées d'insertion	Bouloonnais	CAB-ESI		6 postes - Opération du 01/01/2023 au 31/12/2023	18 000,00 €	Convention type
					18 000,00 €	
Opération 6 : Aide à l'encadrement des Activités Chantiers d'Insertion Chantier	Arrageois	BRIF		16 postes - Opération du 01/01/2023 au 31/12/2023	72 000,00 €	Convention type
					72 000,00 €	
Opération 7 : Accompagner autrement	AUDOMARDOIS	COMMUNITY		Accompagnement de 75 femmes - opération du 01/09/23 au 31/08/24	48 000,00 €	Convention type
	Bouloonnais	Centre social éclaté		Accompagnement de 50 participants - opération du 04/09/23 au 28/06/24	55 000,00 €	Convention type
	ARTOIS	ANG'ELLES		Accompagner autrement	0,00 €	Convention type
				TOTAL	103 000,00 €	
Opération 8 : Santé employabilité	MULTI-TERRITOIRE (hors Montreuillois/Ternois)	PRISME		Accompagnement psychologique de 128 personnes - Opération du 01/07/23 au 30/06/24	148 800,00 €	Convention type
	MONTREUILLOIS / TERNOIS	ADEFI		Accompagnement psychologique de 50 personnes - opération du 01/09/23 au 31/08/24	28 200,00 €	Convention type
	Arrageois	DEMAIN		Action santé employabilité	0,00 €	Convention type
	MONTREUILLOIS	Mission Locale Montreuil Côte d'Opale		Projet 3B	0,00 €	Convention type
			TOTAL	177 000,00 €		
Opération 9 : Actions d'insertion innovantes	ARTOIS	PASSEPORT FORMA		Accompagnement de 50 participants - opération du 01/10/23 au 30/09/24	34 370,00 €	Convention type
	AUDOMARDOIS	Communauté de communes du Pays de Lumbres		Accompagnement de 12 bénéficiaires - opération du 01/09/23 au 31/08/24	16 712,40 €	Convention type
	AUDOMARDOIS	MAISON DE LA DIVERSITE		Accompagnement de 15 bénéficiaires - opération du 01/10/23 au 30/09/24	20 000,00 €	Convention type
	Lens-Liévin	CCAS DE BILLY MONTIGNY		Accompagnement de 8 bénéficiaires - opération du 01/09/23 au 01/12/23	2 300,00 €	Convention type
	Lens-Liévin	Commune de Méricourt		Accompagnement de 30 bénéficiaires - opération du 01/09/23 au 30/06/24	7 000,00 €	Convention type
	Arrageois	CCAS ARRAS		Projet equitation adaptée	0,00 €	Convention type
			TOTAL	80 382,40 €		
Opération 10 : Développement des engagements des entreprises en insertion Qualification (GEIQ) dans le	Audomarois-Montreuillois	GEIQ A Domicile des Hauts de France		Accompagnement de 10 participants - opération du 01/09/23 au 31/08/24	27 000,00 €	Convention type
	Bouloonnais-Calaisis	GEIQ Propreté		Accompagnement de 10 bénéficiaires - opération du 01/09/23 au 31/08/24	30 000,00 €	Convention type
				TOTAL	57 000,00 €	
Opération 11 : Accompagnement et maintien dans l'emploi	AUDOMARDOIS	MIPÉ du Pays de St Omer		Accompagnement de 35 participants - opération du 01/09/23 au 31/08/24	63 000,00 €	Convention type
	BOULONNAIS	AMIE du Bouloonnais		Accompagnement de 35 bénéficiaires - opération du 01/09/23 au 31/08/24	48 140,00 €	Convention type
				TOTAL	111 140,00 €	
Opération 12 : Une chance pour saigner	Bouloonnais-Calaisis	EURASANTE		Accompagnement de 20 participants - opération du 01/09/23 au 31/08/24	20 000,00 €	Convention type
				TOTAL	20 000,00 €	
			TOTAL		1 614 364,36 €	

3. Accès au logement et accompagnement budgétaire						
Opération 1 : ASTRE	Département	SOLIHA		20 mesures d'accompagnement social "ASTRE"	42 000,00 €	Convention type
				TOTAL	42 000,00 €	
Opération 2 : Coordinateurs d'abord AMI1	ARTOIS	Habitat Insertion		Financement d'1 ETP	55 000,00 €	Convention type
	LENS HENIN	APSA		Financement d'1 ETP	52 072,00 €	Convention type
				TOTAL	107 072,00 €	
Opération 3 : ADSL	ARTOIS	Habitat Insertion		15 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 8,10 ETP (dont le poste de coordinateur Logement d'abord)	127 700,00 €	Convention type
	ARTOIS	La Vie Active		20 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 2 ETP	110 540,00 €	Convention type
	ARTOIS	Accueil 9 de Cœur		2 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 2,05 ETP	20 804,00 €	Convention type
	LENS HENIN	APSA		13 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 10 ETP (dont le poste de coordinateur Logement d'abord)	107 687,00 €	Convention type
	LENS HENIN	AUDASSE		6 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 1 ETP	35 270,00 €	Convention type
	LENS HENIN	Le Coin Familial		6 accompagnements pour tout ménage ayant un parcours logement "complexe" + valorisation Ségur pour 0,5 ETP	32 635,00 €	Convention type
			TOTAL	434 636,00 €		
Opération 4 : MLI	ARTOIS	Habitat Insertion		18 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	126 000,00 €	Convention type
	LENS HENIN	APSA		15 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité	105 000,00 €	Convention type
	LENS HENIN	Le Cheval Bleu		8 accompagnements spécifiques pour les ménages en situation de marginalité + valorisation Ségur pour 1,40 ETP	63 378,00 €	Convention type
				TOTAL	294 378,00 €	
Opération 5 : ENVAUL	ARTOIS	Habitat Insertion		7 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	70 000,00 €	Convention type
	LENS HENIN	APSA		9 accompagnements spécifiques pour les jeunes en grande vulnérabilité	90 000,00 €	Convention type
				TOTAL	160 000,00 €	
Opération 6 : Groupes d'échanges mobiles en santé mentale	LENS HENIN	Le Cheval Bleu		Poursuite des rencontres bimensuelles pour les acteurs du champ du Logement et de l'hébergement sur le thème de la santé mentale, couplé à l'organisation de sessions d'information sur des thématiques identifiées lors des groupes d'échange	20 000,00 €	Convention type
				TOTAL	20 000,00 €	
Opération 7 : Equipes mobiles de prévention des expulsions	ARTOIS et LENS HENIN	SIAO 62		Renforcement des moyens des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives pour des interventions dès le commandement de payer	63 914,00 €	Convention type
				TOTAL	63 914,00 €	
			TOTAL		1 122 000,00 €	



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°1

Objet : Avenant à la convention n° 2023-00963 « Accompagnement Global » entre le Département et Passeport Forma

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

PASSEPORT FORMA, « Association » dont le siège social se situe Centre Olympie 92, Place de la Communication, 62400 BÉTHUNE, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 34175422400028 représenté(e) par Claude DUPLOUY, Président, dûment autorisé par délibération en date du 22 octobre 2018.

ci-après désigné par PASSEPORT FORMA

d'autre part.

Vu : la convention N° 2023-00963 signée en date du 27 juin 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 18 septembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la Convention

L'article 1 de la Convention 2023 précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le PASSEPORT FORMA, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre sont précisées en annexe :

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus;

- Dispositif Référent solidarité;
- Dispositif Référent socioprofessionnel.

Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus;

- Dispositif Accompagnement Global.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération (s). Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Coût de l'opération

L'article 4 de la convention précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 95 875 €, décliné comme suit :

- 89 000 € au titre des dispositifs Référent solidarité et socioprofessionnel
- 6 875 € au titre du dispositif Accompagnement Global

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

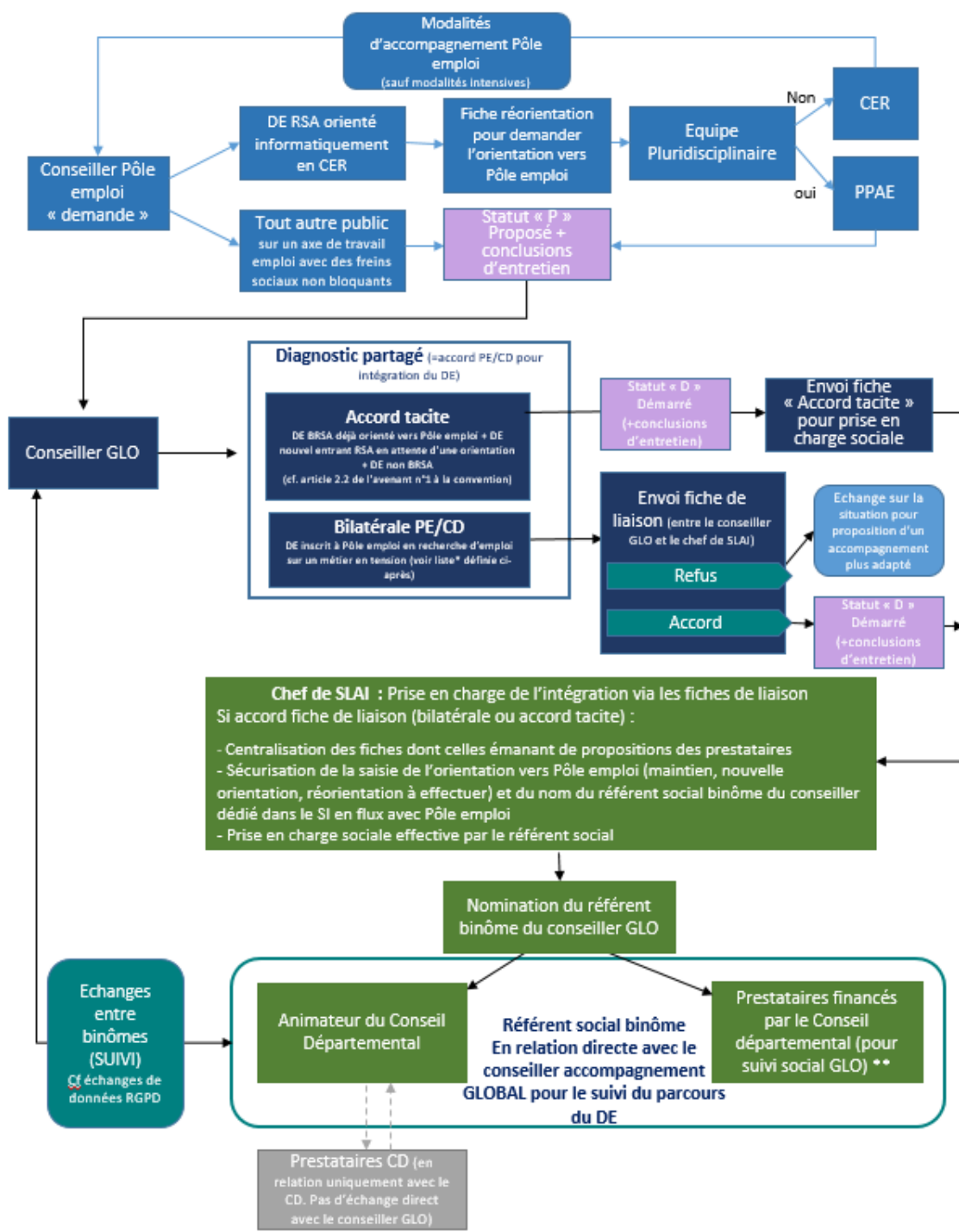
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention ;
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action ;
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan.

Article 3 : Annexes

L'article 12 de la convention n° 2023-00963 est complétée par les disposition suivantes :
ANNEXE 5 : Dispositif Accompagnement Global

« Accompagnement Global »	
Annexe N°5- PASSEPORT FORMA	
Durée	Du 01/07/2023 au 31/12/2023
Coût	6 875 €
Public-Cible	<ul style="list-style-type: none">• Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi BRSA ou non ;• Rencontrant un ou deux freins périphériques légers (La protection de l'enfance, le logement, le surendettement, la mobilité, les aides d'urgences, le handicap) ;
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner le demandeur d'emploi bénéficiaire du RSA ou non de façon concertée entre le conseiller Pôle emploi dédié et un professionnel du social ;• Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;• Mobiliser les actions d'insertion et démarches nécessaires à la mise en œuvre du parcours et à la résolution des problématiques rencontrées ;• Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;• Permettre l'accès aux droits ;• Faire respecter le cadre légal lié au RSA. <p>La finalité est de : permettre au bénéficiaire de lever les freins bloquant une recherche active d'emploi, une entrée en formation, un retour à l'emploi...</p>
Déroulement de l'action (procédure)	<p>L'orientation du bénéficiaire du RSA sera réalisée par et après validation du SLAI, via l'outil informatique du Département. L'accompagnement sera quant à lui matérialisé au travers de l'outil informatique du Département.</p> <p>Les étapes de l'accompagnement sont :</p>

Annexe 2
Schéma relatif à la mise en œuvre de l'accompagnement global (modalités opérationnelles)



* Liste définie par la Direction des politiques d'inclusion durable du département et de la Direction Territoriale de Pôle emploi
 ** Relations directes entre les conseillers dédiés Pôle emploi et les prestataires mandatés par le Conseil départemental et conventionnés (RGPD) avec Pôle emploi

Avenant n°1 - Convention relative à l'approche globale de l'accompagnement entre Pôle emploi et le Conseil départemental du Pas-de-Calais

Territoire d'intervention

Artois

Profil du professionnel intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • Profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 2 ans d'expérience dans l'accompagnement des publics en difficulté, • Formé à la prise en charge de situations complexes, • Rigueur, respect des procédures, • Partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge. <p>Pour les profils ne répondant pas aux critères requis, il est demandé aux structures de procéder à une montée en compétences du référent. Les éléments ayant permis la montée en compétences seront à valoriser dans le bilan 2023.</p>
Modalités de financement	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 250 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge d'un portefeuille compris entre 70 et 100 demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ou non ○ Apport d'une réponse sur les problématiques social relevés ○ Mise à jour des diagnostics sociaux dans l'outil Néogestion.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de 4 125 €, à la signature du présent avenant à la convention n°2023-00963. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 mars 2024.</p> <p>Le calcul définitif du montant de la participation financière s'effectuera sur la base des objectifs fixés en terme de places d'accompagnement.</p>

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention n°2023-00963 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour PASSEPORT FORMA
Le Président,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Claude DUPLOUY.
(Signature et cachet)**



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°1

Objet : Avenant à la convention n° 2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA » entre le Département et le Cheval Bleu

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Cheval Bleu, « Association » dont le siège social se situe 29-31 rue Roger Salengro 62160 BULLY-LES-MINES, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 48054398200023 représenté(e) par **Marie-Andrée PAU**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du 31 mars 2023

ci-après désigné par « Le Cheval Bleu »

d'autre part.

Vu : la convention 2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA » entre le Département et le Cheval Bleu signée le 3 juillet 2023.

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 18 septembre 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

La présent avenant a pour objet de modifier les articles 3, 4, 7 et 12 de la convention 2023-01628 « accompagnement spécifique BRSA » entre le Département et le Cheval Bleu signée le 3 juillet 2023.

Article 2 : Période d'application de la convention

L'article 3 de la convention précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention s'applique sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction ».

Article 3 : Coût de l'opération

L'article 4 de la convention précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 40 000€.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de 115 000€.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission, dans les délais précisés en annexe, des documents de bilan. »

Article 4 : Modalités de contrôle

Le paragraphe 6 de l'article 7 de la convention précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2034 ».

Article 5 : Annexes

L'annexe 2 de l'article 12 de la convention précitée est supprimée et remplacée par les dispositions suivantes :

ANNEXE 2 : Dispositif accompagnement spécifique BRSA

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Pour Le Cheval Bleu
La Présidente,

Sabine DESPIERRE

Marie-Andrée PAU
(Signature et cachet)

« Accompagnement Spécifique BRSA »

Annexe N°2 – Le Cheval Bleu

Durée	Du 01/01/2023 au 31/12/2023 Du 01/01/2024 au 31/12/2024
Coût	40 000 € maximum pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 115 000 € maximum pour la seconde période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Public-Cible	Bénéficiaires du RSA résidant dans le Pas-de-Calais : <ul style="list-style-type: none"> • dont la problématique de santé mentale est le principal obstacle à l’insertion socio-professionnelle ; • nécessitant la construction d’un parcours d’insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes.
Objectifs	Les objectifs sont de : <ul style="list-style-type: none"> • proposer un accompagnement médico-psycho-social à un public en situation de fragilité psychologique ; • sécuriser le parcours santé des personnes ; • accompagner le.a bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d’insertion socioprofessionnelle ; • effectuer un état de la situation du.de la bénéficiaire à l’entrée, en cours et en fin de parcours afin d’adapter au mieux l’accompagnement ; • mobiliser les ressources propres, les compétences du.de la bénéficiaire, de son environnement ; • respecter le cadre légal lié au RSA.
Déroulement de l’action (procédure)	L’orientation du bénéficiaire du RSA sera réalisée par la structure d’accompagnement et après validation de l’association. La structure d’accompagnement partenaire fera une demande de réorientation, via MonJob62. L’accompagnement spécifique sera quant à lui matérialisé au travers de l’outil informatique du Département Monjob62. Les étapes de l’accompagnement sont : <ol style="list-style-type: none"> 1. Prise en charge du BRSA par le référent Cheval Bleu ; 2. Prise en compte du précédent diagnostic et actualisation au besoin ; 3. Construction d’un parcours cohérent, avec des thématiques clairement identifiées, une temporalité adéquate, formalisé au sein d’un CER d’une durée de 6 mois. Le parcours comprendra des actions visant à un développement de l’autonomie de la personne ; 4. Réalisation des entretiens qui permettront d’évaluer l’avancée du parcours et de le faire évoluer au besoin ; 5. A la fin du contrat : actualisation du diagnostic, réalisation d’un bilan final et proposition de suite de parcours en adéquation avec les éléments de bilan effectués ; Au bout de 48 mois de parcours suite à l’orientation du BRSA vers la structure, l’accompagnement pourra être prolongé, sous réserve de validation par l’animateur du SLAI.
Territoire d’intervention	Lens-Liévin / Hénin Carvin / Artois

Profil du. de la professionnel.le intervenant sur la mission	<ul style="list-style-type: none"> • profil social, titulaire d'un diplôme de travailleur social ; • formé à la prise en charge de situations complexes ; • et intervenant dans une structure médico-psycho-sociale. <p>Pour les profils ne répondant pas aux critères requis, il est demandé aux structures de procéder à une montée en compétences du référent. Les éléments ayant permis la montée en compétences seront à valoriser dans le bilan 2023.</p> <p>Concernant les nouveaux recrutements, la candidature doit être soumise aux services du Département (SLAI + Siège) pour validation.</p>
Modalités de financement 2023	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 500 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Part quantitative :</u> 50% de la participation financière, soit un maximum de 20 000 €, portera sur 100 places d'accompagnement à réaliser sur la période conventionnée, réparties de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 60 places pour le territoire de Lens-Liévin, ○ 20 places pour le territoire d'Hénin-Carvin, ○ 20 places pour le territoire de l'Artois. • <u>Part qualitative :</u> 50% de la participation financière, soit un maximum de 20 000 €, portera sur la qualité des CER, sur les étapes de parcours mises en œuvre, la réalisation des entretiens prévisionnels et les évolutions de parcours.
Modalités de financement 2024	<p>Sur la base d'un coût de la place d'accompagnement à 500 euros, les modalités de financement s'organisent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Part quantitative :</u> 50% de la participation financière, soit un maximum de 57 500 €, portera sur 230 places d'accompagnement à réaliser sur la période conventionnée, réparties de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 90 places pour le territoire de Lens-Liévin, ○ 90 places pour le territoire de l'Artois ○ 50 places pour le territoire d'Hénin-Carvin, • <u>Part qualitative :</u> 50% de la participation financière, soit un maximum 57 500 €, portera sur la qualité des CER, sur les étapes de parcours mises en œuvre, la réalisation des entretiens prévisionnels et les évolutions de parcours.
Modalités de versement 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de 24 000 euros, versée à la signature de la convention. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Modalités de versement 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de 69 000 euros, à la signature du présent avenant à la convention 2023-01628. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	<p>Il est demandé à la structure de réaliser 2 comités de pilotage sur l'année.</p> <p>À l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés.</p>

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

- nombre de participant.es accueilli.es, (BRSA orienté.es) ;
- nombre de CER contractualisés ;
- durée moyenne d'accompagnement ;
- type de difficultés psychiques rencontrées ;
- nombre de stabilisation de parcours ;
- nombre d'évolution de parcours.

Et tout autre élément que la structure trouvera pertinent d'apporter.



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° **XXXX**

Objet : financement de frais de déplacement du 01/01/2022 au 30/06/2022 - dispositif référent solidarité

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du xxxxxxxx.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, « **XXXXXXXXXX** » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du **.....**

ci-après désigné par « le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la convention xxxx signée le **XXXXXXX** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le xxxxxxxxxx ;

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE :

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement est positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui peut être un professionnel de Pôle Emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle ou d'une structure intervenant sur le dispositif référént solidarité. Cette dernière possibilité, dont le Département est garant de l'exécution, concerne principalement des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas l'engagement dans une activité ou la prise d'autonomie de la personne.

Pour la mise en œuvre du dispositif référént solidarité, les professionnels des structures sont amenés à se déplacer dans des lieux de permanence mis à disposition et permettant un accompagnement de proximité, adapté aux problématiques, notamment de mobilité, rencontrées par les bénéficiaires. Cette particularité engendre des frais de déplacement dont le remboursement par le Département fait l'objet de la mise en place de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par le Département des frais de déplacement engagés par xxxx pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 dans le cadre de la convention xxxx signée le xxxx.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES FRAIS ENGAGES

Les frais de déplacement interviennent pour les référents exerçant leur mission en zone rurale et/ou amenés à se déplacer pour accomplir leurs accompagnements. Ils sont calculés sur la base de 10 €/an par place d'accompagnement pour un déplacement intercommunal et de 15 €/an par place d'accompagnement pour un déplacement inter territoire au-delà de 2 territoires.

Après contrôle par les services du Département, le montant total des frais engagés sur la période citée à l'article 1^{er} s'élève à xxxx €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

La prise en charge intervient sur production d'un état récapitulatif des déplacements effectués par le ou les référents de la structure et suite au contrôle des services du Département. Les frais de déplacement devront être certifiés exacts par le représentant légal de la structure ou son délégué.

L'état récapitulatif des déplacements retenus est joint en annexe de la présente convention. Si nécessaire, les services du Département se réservent le droit de demander des pièces complémentaires relatives aux frais de déplacements.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT PAR LE DEPARTEMENT DES FRAIS ENGAGES

Compte tenu des frais engagés sur la période citée à l'article 1^{er} et suite au contrôle effectué par les services, le Département s'engage à rembourser à xxxx le montant des frais de déplacement à hauteur de xxxx euros.

Ce montant sera crédité au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur et libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que ce versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE). La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET CONDITION DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après remboursement par le Département des frais engagés par xxxx.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 7 – ANNEXE

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Etat des frais de déplacement définitif du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 de xxxx

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE.

Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°70

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

APPELS À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023-PHASE 4

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 qui pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement, et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités. Il s'inscrit plus particulièrement dans les ambitions suivantes :

- Ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- Ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- Ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- Ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- Ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- Ambition 11 - Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- Ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Cet appel à projets se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Quatre thématiques y sont essentiellement abordées :

- Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle ;
- Thématique 2 : Développement des compétences et accès à l'emploi ;
- Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire ;
- Thématique 4 : Autonomie et inclusion des jeunes.

Les dispositifs se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques, à destination des publics suivants :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

L'objectif est d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours par la levée des freins rencontrés et avec pour finalité une insertion sociale et professionnelle.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets et à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur les thématiques 1, 2 et 3.

Thématique 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

Les opérations proposées concernent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant dans le département du Pas-de-Calais. Elles ont pour objectifs principaux :

- De lever les freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;
- De dynamiser/redynamiser les parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- De mobiliser les ressources propres, les compétences et potentiels du bénéficiaire, de son environnement ;
- De co-construire avec l'accompagné et de le rendre acteur de son parcours ;
- De permettre une réorientation rapide et ciblée des bénéficiaires du RSA ;
- De mieux coordonner les acteurs du parcours et de renforcer leurs compétences.

Le suivi est réalisé par des professionnels de terrain spécialisés dans l'accompagnement des publics en difficulté (CCAS/CIAS/Organismes de formation/Associations/PLIE...) et pouvant intervenir à différentes étapes du parcours du bénéficiaire.

7 opérations sont proposées pour un total de 783 128,51 € (Annexes 1 et 4).

Thématique 2 : Développement des compétences et accès à l'emploi

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services destinée à favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire),
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activités de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE,

- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent,
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...),
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toutes ruptures dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne,
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

12 opérations sont proposées pour un total de 1 614 364,36 € (Annexes 2 et 4).

Thématique 3 : Accès au logement et accompagnement budgétaire

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme le Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie
- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui touche de nombreux ménages
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

L'objectif principal est de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées,
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

7 opérations sont proposées pour un total de 1 122 000 € (Annexes 3 et 4).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 7 opérations de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle », reprises en annexe 1, pour un montant total de

783 128,51 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;

– De valider le financement des 12 opérations de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », reprises en annexe 2, pour un montant total de 1 614 364,36 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;

– De valider le financement des 7 opérations de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », reprises en annexe 3, pour un montant total de 1 122 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;

– De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions correspondantes, selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;

– De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Passeport Forma, l'avenant dans les termes du projet joint en annexe 5 ;

– De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Le Cheval Bleu, l'avenant dans les termes du projet joint en annexe 6 ;

– De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, la convention relative aux frais de déplacement 2022 référent solidarité, dans les termes du projet joint en annexe 7.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	6 193 643,00	1 545 780,28	682 328,51	863 451,77
C01-444H03	6568/93444	Référents insertion professionnelle	1 016 400,00	101 400,00	100 800,00	600,00
C01-444H02	6568/93444	Appui au parcours intégré 2021-2027	7 298 182,00	2 064 022,90	1 614 364,36	449 658,54
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 870 691,00	2 370 691,00	1 122 000,00	1 248 691,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY